

Alerte-presse du 14 mai 2013

***Santé / Consommation / Projet loi DDADUE***

**Lentilles de contact : la vente et l'adaptation exclues du contrôle de l'ophtalmologiste ?**

**Dr. Jean-Bernard ROTTIER (SNOF) : « *La nouvelle réglementation va entraîner des pertes de chance visuelle pour des millions de Français. Sans suivi ophtalmologique, les porteurs de lentilles ont 6 fois plus de risques de complications infectieuses !* »**

Paris, le 14 mai 2013 – sous couvert de libéraliser le marché des lentilles de contact et faciliter la vente en ligne sous la pression de Bruxelles, le projet de loi de consommation dit « DDADUE », et l'arrêté qui lui est associé, prévoient de supprimer l'avis médical de l'ophtalmologiste pour les patients âgés de plus de 16 ans. Les magasins d'optique et les sites de e-commerce pourront vendre et adapter librement les lentilles de contact, sans se préoccuper des conséquences sur la santé des yeux de leurs clients.

Le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la santé, dit « DDADUE », a notamment pour objet de clarifier la réglementation encadrant la vente en ligne des lentilles de contact. Dans sa version actuelle, il supprime la nécessité d'un avis médical et laisse à l'opticien-lunettier la libre appréciation de demander ou non à ses clients une ordonnance, en cas de vente de lentilles correctrices. Pour cela, l'article XX-I du texte remplace **l'obligation** par une **possibilité** : « *La délivrance de lentilles correctrices peut être [...] soumise à la vérification, par l'opticien lunetier, de l'existence d'une ordonnance en cours de validité.* »

Ce projet de loi doit être discuté à l'Assemblée en septembre. Mais, pour accélérer encore le processus, et sous la pression de Bruxelles, **le gouvernement prévoit de publier par anticipation un arrêté** qui permettrait aux sites de e-commerce et aux magasins d'optique, de vendre et de procéder à l'adaptation des lentilles de contact pour tous leurs clients, sans avis médical. Seuls les mineurs de moins de 16 ans continueront d'être orientés vers l'ophtalmologiste en amont.

Le Dr. Jean-Bernard Rottier, président du Syndicat National des Ophtalmologistes de France (SNOF), alerte :

***« Cette mesure, sous couvert de simplifier la vie des consommateurs, se heurte à deux écueils majeurs. Le premier est d'ordre sanitaire : les études montrent que les patients équipés en lentilles sans prise en charge et suivi ophtalmologique ont 6 fois plus de risques de complications infectieuses. La suppression du contrôle médical va donc entraîner des pertes de chances visuelles pour les patients : abcès oculaires, kératites, œdèmes de cornée... Le second écueil est déontologique : en l'absence de prescription du médecin, les opticiens seront tentés de vendre aux patients les lentilles sur lesquelles ils bénéficient de la marge commerciale la plus importante, et non celles qui sont le mieux adaptées à chaque individu. »***

Rappelons que, pour les Français, l'ophtalmologiste reste le pivot de la filière visuelle : 94% estiment qu'il est le professionnel le plus compétent pour prendre soin de leurs yeux (chiffre en progression), selon les résultats de la dernière étude SNOF-Ifop (« Les Français et leur santé oculaire » - janvier 2013).